

## Tremplins ARVIVA : pour des initiatives durables dans le spectacle vivant !

### REGLEMENT

#### CONTEXTE ET OBJECTIFS

##### Présentation

Les « *Tremplins ARVIVA : pour des initiatives durables dans le spectacle vivant !* » sont nés d'une double volonté de l'association ARVIVA - Arts vivants, Arts durables :

- Encourager les actions favorisant la transformation écologique dans le spectacle vivant
- Faire connaître des actions pour favoriser l'envie d'implication de l'ensemble de la filière.

Les tremplins sont organisés **avec le soutien du mécénat de la Caisse des Dépôts**

**L'association ARVIVA - Arts vivants, Arts durables reçoit par ailleurs le soutien de la Région Île-de-France, de la DGCA, de l'ADEME, du Centre National de la Musique, de la fondation Crédit Coopératif et de l'État (dans le cadre du dispositif « Soutenir les alternatives vertes dans la culture » de la filière des industries culturelles et créatives (ICC) de France 2030, opérée par la Caisse des Dépôts).**

##### Objectifs

Les « *Tremplins ARVIVA : pour des initiatives durables dans le spectacle vivant !* » visent à soutenir et mettre en lumière des actions portées par des structures professionnelles du spectacle vivant qui permettent de réduire l'empreinte environnementale de leurs activités.

Ce concours a pour objectif de repérer des projets favorisant la transformation écologique dans le spectacle vivant et de les soutenir grâce à une aide financière et un appui à la communication pour en assurer la réussite et la pérennité.

#### ELIGIBILITE DES PROJETS

##### Bénéficiaires



Toute personne morale (de droit privé ou public), ayant un siège social en France, Belgique ou Suisse et dont le projet, objet de la candidature, a un impact sur le territoire de France métropolitaine ou d'outre-mer, titulaire d'une licence d'entrepreneur·euse·s du spectacle (ou équivalent) à jour au moment du dépôt du dossier de candidature.

La structure candidate, dans son fonctionnement et dans ses projets, doit respecter les règles du droit du travail et les conventions collectives.

Pour les projets faisant coopérer plusieurs structures entre elles, tout partenariat doit être formalisé et le projet ne sera porté que par une des structures qui sera l'unique bénéficiaire de l'aide.

Un·e même candidat·e ne pourra présenter qu'un seul projet par an. Les membres du Conseil d'Administration de l'association ARVIVA - Arts vivants, Arts durables ne pourront pas présenter de projets.

### Nature des projets

L'objet de la candidature doit être la réalisation d'une action, ou d'un programme d'actions, favorisant la transformation écologique dans le domaine du spectacle vivant. L'action propose une démarche structurée, une approche nouvelle dans la production, la création et/ou la diffusion d'un projet artistique ou culturel.

L'action, objet de la candidature, peut se situer dans la phase de conception (*ex : écoconception, investissements durables, réduction des déplacements, implication des équipes, économie circulaire...*) ou de mise en œuvre du projet (*ex : mutualisation, mobilité décarbonée, économie d'énergie, circuits-courts, actions auprès des publics...*). La démarche proposée vise à réduire l'empreinte environnementale d'un projet artistique ou culturel.

L'action présente un caractère inspirant pour les acteur·rice·s du spectacle vivant (*ex : baisse importante de l'empreinte environnementale, capacité de reproduction de la méthode...*).

L'action, dont la faisabilité technique, économique et juridique est établie, est en cours de réalisation ou à venir. Elle ne doit pas être terminée au moment de la réunion du jury (octobre 2023).

## **MODALITÉS D'APPRÉCIATION DES PROJETS**

### Jury



Après une instruction des dossiers par les membres du Conseil d'Administration de l'association ARVIVA (dont la liste complète est disponible ici : <https://arviva.org/lassociation> ), les projets éligibles seront examinés par un jury<sup>1</sup>.

Le jury est constitué de personnalités compétentes dans les domaines de la transformation écologique et du spectacle vivant. La composition de ce jury respecte une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes. Il regroupe des représentant-e-s des partenaires des « *Tremplins ARVIVA : pour des initiatives durables dans le spectacle vivant!* », des personnalités qualifiées et des représentant-e-s des adhérent-e-s ARVIVA. Le jury sera soumis au devoir moral de ne pas apprécier toute candidature qui pourrait être sujet à conflit d'intérêt le concernant.

Les délibérations du jury sont animées par l'équipe salariée d'ARVIVA, et par un-e ou plusieurs membres du Conseil d'Administration de l'association. Ces dernier-ère-s n'ont pas le droit de vote.

### Critères d'appréciation des candidatures

Plusieurs critères permettront d'apprécier les projets :

- Le caractère novateur et inspirant de l'action
- La capacité de réduction de l'empreinte environnementale.
- La transférabilité et la reproductibilité de l'action
- Le partenariat et la coopération développés autour de l'action
- L'intérêt artistique, sociétal et culturel du projet

Une attention particulière sera portée sera portée aux éléments suivants :

- La pérennité du projet
- Les partenariats avec les ESRI (Établissements d'Enseignement supérieur, de Recherche et de l'Innovation)
- La parité dans l'équipe porteuse du projet
- L'inclusion de personnes en situation de handicap dans l'équipe porteuse du projet
- L'ancrage territorial
- La capacité du projet à sensibiliser du public

---

<sup>1</sup> Dans le cas où plus de 30 candidatures seraient reçues, le Conseil d'Administration de l'association ARVIVA se réserve le droit de présélectionner les dossiers examinés par le jury selon les critères d'appréciation présentés dans le présent règlement.

## NATURE DE L'AIDE

Le soutien apporté par les « *Tremplins ARVIVA : pour des initiatives durables dans le spectacle vivant !* » aux projets lauréats se découpe en deux volets :

### 1. Une aide financière

La dotation globale dédiée aux « *Tremplins ARVIVA : pour des initiatives durables dans le spectacle vivant !* » est de 20 000 €. Elle sera répartie entre les lauréat·e·s.

Le montant de l'aide financière n'excèdera pas la demande formulée dans la candidature par le ou la lauréat·e. Elle ne pourra pas, par ailleurs, excéder 80 % du budget total du projet.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Dépenses pré-opérationnelles (diagnostic, étude, formation...)
- Achats et prestations de services
- Les droits d'auteur·e·s
- Charges de personnel (dédiés au projet)
- Les frais de fonctionnement de la structure, dans la limite de 10% du budget total du projet.

Un acompte de 60% de montant de l'aide financière sera versé après signature d'une convention entre la structure lauréate et l'association ARVIVA.

Le solde sera versé après réception d'un budget réalisé détaillé qui fera apparaître l'ensemble des dépenses éligibles nécessaires à la réalisation du projet ainsi qu'un bilan du projet réalisé, suivant les méthodes d'évaluation proposées.

Des justificatifs pourront être demandés aux lauréat·e·s (factures, notes de droit d'auteur·e, livre de paie etc. Les factures devront être adressées au nom de la structure lauréate porteuse du projet). Les dépenses peuvent également être antérieures à la date de dépôt du dossier, si elles sont dans le champ de l'éligibilité notamment pour les projets en cours de réalisation lors du dépôt du dossier.

Pour les dépenses postérieures à l'annonce de l'attribution des dotations, les structures auront 12 mois pour transmettre leur budget réalisé à l'association ARVIVA. Passé ce délai, l'association ARVIVA ne versera plus la somme, même restante, aux structures concernées.

### 2. Un appui à la communication



Les lauréat·e·s, ainsi que d'autres candidatures non lauréates mais dont le jury aura apprécié la qualité, seront mis en avant sur le site internet de l'association Arviva.

Ils et elles pourront par ailleurs être invité·e·s à présenter leurs projets lors de la remise des prix, ainsi que lors d'autres événements organisés par l'association Arviva et ses partenaires.

## CANDIDATURE

Les candidatures aux « *Tremplins ARVIVA : pour des initiatives durables dans le spectacle vivant !* » doivent se faire en ligne à l'adresse suivante : <https://framaforms.org/formulaire-de-candidature-2023-tremplins-arviva-pour-des-initiatives-durables-dans-le-spectacle>

Les candidatures peuvent être déposées du 23 mai au 10 juillet 2023 à 23h59. Les candidatures reçues ensuite ne seront pas prises en compte.

Toute question concernant le présent règlement et sur les « *Tremplins ARVIVA : pour des initiatives durables dans le spectacle vivant !* » pourra être adressée à l'adresse suivante : [tremplins@arviva.org](mailto:tremplins@arviva.org)

### Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des éléments suivants :

- Le questionnaire de présentation de l'action, rempli en ligne
- Le Budget prévisionnel de l'action (qui fait apparaître l'affectation des Tremplins Arviva aux recettes, ainsi que les autres soutiens financiers sollicités et/ou confirmés)
- Les Fiches d'identité de la structure porteuse et des partenaires du projet
- Le ou les document·s de formalisation des partenariats (lettre d'engagement, contrat de coproduction, contrat de cession, etc.)
- Récépissé de déclaration en Préfecture ou Kbis de la structure porteuse du projet

## COMMUNICATION

Les lauréat·e·s s'engagent à ce que les documents d'information et de promotion relatifs à l'action réalisées avec le soutien financier des Tremplins comportent les indications suivantes : « avec le soutien d'ARVIVA – Arts Vivants, Arts Durables ».



Les lauréat-e-s sont autorisés à communiquer sur leur prix, pour autant que la communication et l'utilisation qui en est faite ne dépasse pas le cadre de l'action pour laquelle ils ont été récompensés. Le logo de l'association sera mis à disposition des lauréat-e-s.

Les structures candidates autorisent expressément l'association ARVIVA – Arts Vivants, Arts Durables et ses partenaires à publier leur candidature, la présentation synthétique de leur projet transmis à l'association ARVIVA – Arts Vivants, Arts Durables, dans le cadre des actions d'information, d'accompagnement et de communication liées aux Tremplins y compris sur leurs sites internet.

Les structures candidates autorisent expressément l'association ARVIVA – Arts Vivants, Arts Durables à transmettre les informations communiquées aux membres du jury.

Arviva – Arts vivants, Arts durables  
Association Loi 1901  
déclarée à la préfecture le 24 juin 2020 sous le RNA n° W751257675  
Présidée par Marine le Bonnois  
Siège : 4 rue de La Chapelle, 75018 Paris

Le projet des « Tremplins ARVIVA : pour des initiatives durables dans le spectacle vivant ! » est rendu possible par le soutien du mécénat de la Caisse des Dépôts.



**Mécénat**